



FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

Le Délégué général

**Monsieur le Directeur Général de
l'Offre de soins**

Ministère du Travail, de l'Emploi et
de la Santé

Sous-direction des ressources
humaines du système de santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Paris, le 15 mai 2012

N. Réf : GV/NGF/ALC -12 - **352**

Dossier suivi par : Pôle Ressources humaines hospitalières

Objet : Autorisation d'exercice de la médecine aux internes

Monsieur le Directeur Général,

L'article L4131-2 du Code de la Santé publique autorisait l'exercice de la médecine à des internes ayant validé un certain nombre de semestres, soit au titre de remplacement d'un médecin en libéral soit comme adjoint en cas d'afflux exceptionnel de population.

La loi 2011-940 dite loi FOURCADE a élargi cette possibilité au remplacement d'un médecin salarié d'un établissement de santé absent temporairement, sous certaines conditions qui doivent être fixées par décret.

Or, à ce jour les décrets nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ne sont toujours pas publiés. L'un semble être en lien direct avec la réforme des études médicales, pour l'autre, il s'agit de revoir la liste des diplômes que doit posséder l'interne remplaçant, travail qui doit être mené avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Je tiens à attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait pour les établissements à voir publier rapidement ces décrets pour faciliter la prise en charge du patient dans des spécialités à démographie médicale tendue.

En vous remerciant de la bienveillante attention que vous porterez à ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard VINCENT